Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 36 (1944)
Heft: 7

Artikel: Les paysans et les articles économiques
Autor: Schümperli, R.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384392

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

V.

L'Union syndicale a exprimé officiellement sa manière de voir en ce qui concerne la revision des articles économiques. Elle a précisé que l'arrêté voté par les Chambres fédérales en septembre 1939 est dépassé par les événements. Etant donné l'évolution économique et sociale constatée depuis la guerre, il doit faire l'objet d'un nouvel examen, compte tenu de l'initiative pour la réforme économique et les droits du travail. Si les articles économiques de 1939 avaient été soumis au peuple, l'Union syndicale suisse en aurait recommandé le rejet. Mais l'attitude prise par l'Union syndicale ne signifie pas qu'elle repousse les mesures prévues par les articles économiques en faveur de l'agriculture. Celles-ci doivent cependant être complétées par d'autres dispositions constitutionnelles visant à protéger les milieux économiquement faibles et les branches menacées. Le régime économique de l'après-guerre doit être l'expression de la solidarité de tous. Les arts et métiers, de leur côté, demandent des mesures similaires à celles que revendique l'agriculture. Diverses industries, l'horlogerie notamment, ont besoin d'une protection.

L'Union syndicale suisse représente la partie de la population qui a le moins bénéficié de la protection assurée par la législation économique de la Confédération. La liberté du commerce et de l'industrie est impuissante à protéger les travailleurs des conséquences des crises et du chômage. Les travailleurs veulent donc que la position qui leur est faite dans l'économie soit modifiée de manière fondamentale. Ils ne veulent pas être uniquement des objets de la législation économique, mais avoir une part active à l'institution du nouvel ordre. Le mouvement ouvrier ne peut donc reconnaître plus longtemps la conception actuelle de la hiérarchie dans l'économie et l'entreprise. Il demande un nouveau *droit du travail,* adapté aux exigences du temps présent.

Les paysans et les articles économiques.

Par *R. Schümperli,*
conseiller national.

1° De la culture des champs aux prairies — et retour!

Pour comprendre l'attitude des dirigeants de l'Union suisse des paysans à l'égard des articles économiques, il faut avoir une notion nette des profondes transformations subies par l'agriculture. Il y a cent ans à peine, la culture des champs constituait encore la base essentielle de l'existence des paysans suisses. Le développement prodigieux des moyens de transport et la baisse considérable des prix des céréales sur les marchés internationaux obli-

gèrent l'agriculture suisse à abandonner progressivement cette culture et à la remplacer par des prairies. Cette évolution modifia même profondément notre paysage. Mais à peine les producteurs agricoles s'étaient-ils adaptés à la situation nouvelle que la première guerre mondiale bouleversa dans tous les domaines la division internationale du travail qui s'était établie. La Suisse fut contrainte de produire elle-même une grande partie des denrées alimentaires qu'elle consommait, ce qui obligea les paysans à revenir à la culture des champs que la concurrence internationale les avait contraint d'abandonner. La seconde guerre mondiale a poussé cette réadaptation à un degré que l'on aurait difficilement imaginé il y a quelques années encore.

Il va sans dire que les efforts que la paysannerie suisse a dû fournir à des intervalles rapprochés ont imposé aux agriculteurs de nombreux sacrifices. Ils ont dû renoncer aux méthodes traditionnelles de travail, acquérir de nouvelles connaissances, rassembler de nouvelles expériences, compléter leur équipement, procéder à de nouvelles constructions, accroître leur main-d'œuvre et leur cheptel et en particulier le nombre des animaux de trait. Quelques chiffres feront mieux comprendre les exigences posées aux paysans suisses. Au cours des dix années qui ont précédé la guerre, l'endettement agricole a augmenté au rythme d'un million de francs en moyenne par semaine — de 2 millions dans les mauvaises années. Parallèlement, trois entreprises agricoles — en général de petites exploitations — disparaissaient chaque jour. Ces difficultés matérielles avaient pour corollaire des difficultés psychologiques, voire même des souffrances morales qu'il n'est pas possible d'exprimer en chiffres.

Le passage du système des cultures à celui de l'exploitation herbagère s'est opéré sous le régime du libéralisme, en d'autres termes, l'adaptation s'est faite « librement », en dehors de toute disposition légale. En revanche, le retour de l'économie laitière à la culture des champs, rendu nécessaire par la seconde guerre mondiale, s'est accompli sous la direction et le contrôle de l'Etat et des associations agricoles. Les interventions de l'économie de guerre ont atteint leur point culminant. La production et la distribution sont strictement organisées du haut en bas de l'échelle. L'agriculture est dirigée plus qu'aucun autre secteur de notre économie. Les lois, les ordonnances, les arrêtés édictés à cet effet rempliraient un recueil de plusieurs centaines de pages.

2° *« Abolition » de la liberté du commerce et de l'industrie.*

Tandis que l'immense majorité des producteurs et des consommateurs suisses attendent avec impatience le démantèlement des contrôles de l'économie de guerre, les dirigeants de la paysannerie observent une attitude diamétralement opposée. Tout d'abord, ce régime a valu aux agriculteurs un accroissement considérable de

leur rémunération. *D'autre part, étant donnée la structure actuelle de l'agriculture suisse, les mesures imposées par l'Etat et la sécurité qu'elles impliquent constituent l'unique possibilité de résister à l'énorme pression de la concurrence mondiale.* Si, après la guerre, la Confédération abandonnait les paysans à eux-mêmes, elle provoquerait une *catastrophe sans précédent*: les prix s'effondreraient; la culture des champs devrait être presque entièrement abandonnée; de nombreuses exploitations, petites pour la plupart, disparaîtraient; les prix des terrains tomberaient; des créances d'une valeur de plusieurs centaines de millions seraient anéanties; une grande partie de la population rurale émigrerait vers les villes; les régions de montagne se dépeupleraient. Après ce désastre, de nouvelles formes d'exploitation agricole s'établiraient; elles seraient profondément différentes de celles d'aujourd'hui; la production serait assurée avant tout par de grandes entreprises occupant relativement peu de main-d'œuvre et qui se limiteraient surtout à l'économie laitière et à la culture des arbres fruitiers. Il va sans dire que cette catastrophe aurait des conséquences graves pour les autres secteurs de l'économie nationale, sauf peut-être pour l'industrie d'exportation, qui en profiterait pour abaisser les salaires afin d'accroître sa capacité de concurrence.

Il est naturel que le paysan entende se protéger contre les conséquences d'une liberté économique ainsi conçue. Les déclarations des dirigeants de l'agriculture suisse traduisent un éloignement toujours plus marqué des principes du libéralisme économique. Voici quelques extraits caractéristiques de l'allocution prononcée par le professeur Wahlen devant l'assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans, le 16 novembre 1943 à Berne:

Malheureusement, nous devons considérer comme parfaitement utopiques les espoirs de ceux qui espèrent encore que la liberté de la production sera intégralement restaurée après la guerre... Sans organisation de la production, aucune réglementation des ventes et des marchés n'est possible et sans cette réglementation la législation que nous demandons pour garantir l'existence de l'agriculture après la guerre n'est pas réalisable. L'agriculture doit choisir entre une notion fausse de la liberté, qui aboutit finalement à de nouvelles contraintes, et un ordre qui garantit une liberté supérieure... Nous devons nous garder de confondre la liberté économique et la liberté de production avec la notion même de liberté. La liberté politique, la liberté religieuse, la liberté d'opinion sont des valeurs infiniment plus précieuses; elles subsistent même si l'économie doit se plier à un certain ordre...

Dans ses « Beiträgen zum Ausbau der schweizerischen Wirtschaft », le professeur Laur écrivait en 1943:

L'avènement d'un régime économique et social mieux organisé est dans l'ordre des choses. *L'ère du capitalisme et du libéralisme économique est passée.* Des réformes nombreuses sont nécessaires. Les paysans et les ouvriers peuvent collaborer. *Les uns et les autres savent que le capitalisme et la libre concurrence sont incapables de résoudre ces problèmes...*

Enfin, dans son rapport du 9 mars 1944, « concernant la base constitutionnelle de la nouvelle législation agricole et la revision des articles de la constitution relatifs au domaine économique », le Conseil fédéral arrive à ces conclusions: « Il faut ordonner une exploitation rationnelle des terres si l'on veut que l'agriculture puisse continuer ses efforts pour approvisionner le pays en denrées alimentaires. *Une large dérogation au principe de la liberté du commerce et de l'industrie est ainsi indispensable.* » Abolition d'une liberté? — Oui, d'une liberté mal comprise qui, selon M. Wahlen (et c'est aussi la conception des socialistes) ne peut aboutir qu'à de nouvelles contraintes.

3° Le nouvel ordre.

Il est donc naturel que les dirigeants des associations agricoles demandent énergiquement une revision des dispositions constitutionnelles en vigueur. Certes, ils ont accepté que le texte de l'article 31 soit maintenu: « La liberté de commerce et d'industrie est garantie dans toute l'étendue de la Confédération », mais uniquement parce que l'article 31 *bis* qui suit abroge dans une large mesure cette liberté: « Lorsque l'intérêt général le justifie, la Confédération a le droit, *en dérogeant au besoin au principe de la liberté du commerce et de l'industrie,* d'édicter des dispositions... *b)* pour conserver une forte population paysanne et une agriculture à la hauteur de sa tâche, ainsi que pour consolider la propriété rurale... »

Si succincte que soit cette disposition constitutionnelle, elle peut servir de fondement à une législation agraire complète. Tous les autres milieux peuvent s'y rallier, l'article 32 des nouveaux articles précisant que « les dispositions prévues aux articles 31 *bis,* 31 *ter* et 31 *quinquies* ne pourront être établies que sous forme de lois ou d'arrêtés *sujets au vote du peuple* ». Les chefs paysans n'ont qu'un souci: que les articles économiques soient enfin soumis au peuple et acceptés. Ils demandent que l'on poursuive avec énergie, et dans la voie où l'on s'est engagé, la revision de la constitution, et cela pour deux raisons particulièrement importantes: 1° Il faut faire en sorte que la nouvelle législation agricole s'insère naturellement dans l'organisation économique de l'après-guerre. Démanteler dès maintenant, avant que les articles économiques aient été acceptés, la réglementation en vigueur (qui repose presque entièrement sur des arrêtés pris en vertu des pleins pouvoirs) ce serait porter aux paysans le coup le plus grave qui puisse les frapper. 2° Une division importante de l'administration fédérale est dirigée par des hommes de confiance des paysans; sur ce point, le mouvement paysan a un immense avantage sur le mouvement ouvrier. La Division de l'agriculture du Département de l'économie publique a pour ainsi dire achevé l'étude des lois à promulguer sur la base de la disposition constitutionnelle à créer. Les milieux

paysans n'ont donc rien négligé pour que le nouveau régime économique puisse être réalisé sans perte de temps. Du point de vue agricole, il ne serait pas nécessaire de procéder à une nouvelle modification des articles économiques de 1939. Mais la plupart des autres groupements économiques ayant demandé cet amendement, les représentants paysans ont tenté d'obtenir que les dispositions qui concernent l'agriculture soient soumises sans tarder au peuple sous forme d'un article constitutionnel spécial. Le Conseil fédéral, sachant que les autres milieux de la population sont opposés à ce que l'agriculture bénéficie d'un traitement de faveur, repoussa cette proposition.

4° Le mouvement ouvrier et les revendications agricoles.

Si les revendications des paysans sont acceptées, elles empêcheront que les prix agricoles suisses ne tombent au niveau auquel les ramènerait infailliblement la concurrence internationale si ses effets n'étaient pas freinés par des mesures de protection. C'est là un point essentiel. *En se ralliant à cette politique, les travailleurs, qui sont les consommateurs, accepteraient automatiquement des prix plus élevés, mais sans avoir la garantie que leurs salaires seront augmentés de manière à rendre ces prix supportables.* Malgré cela, de tous les groupements économiques, *c'est le mouvement ouvrier — après les paysans évidemment — qui soutiendra le plus énergiquement la nouvelle politique agraire;* et ils le feront pour trois raisons: 1° Cette politique vise à protéger le travail agricole. Le sentiment et la raison inciteront l'ouvrier à accorder aux travailleurs agricoles ce qu'il revendique pour lui-même. 2° Les moyens nécessaires pour atteindre ce but, notamment la réglementation de la production et de la distribution, sont conformes aux principes que les ouvriers socialistes ont toujours défendus. 3° Le maintien d'une paysannerie capable est dans l'intérêt du peuple tout entier et particulièrement de la classe ouvrière, qui serait la première à ressentir les conséquences d'une famine.

Etant données les difficultés qu'il faudra encore surmonter avant que cette législation agraire puisse être réalisée, l'appui du mouvement ouvrier est indispensable. C'est pourquoi il est nécessaire de relever que cette aide est subordonnée à certaines conditions. Bien que ces dernières soient évidentes, il n'est pas inutile de les préciser encore une fois:

1° *La réglementation de la production et de la distribution destinée à garantir l'existence des paysans n'est concevable que dans le cadre d'une économie dirigée qui assure, dans la mesure du possible, une sécurité analogue aux autres milieux de la population.* Du point de vue purement économique, les prix et la vente des produits agricoles ne peuvent être garantis tant que l'économie nationale reste menacée par les crises. Du point de vue politique, on ne peut admettre qu'une minorité groupant le 23% de la po-

pulation bénéficie d'une protection qui est refusée aux autres catégories de citoyens. Cependant, cette constatation, qui semble toute naturelle, exige des paysans suisses une décision grave de conséquences: l'abandon de certaines méthodes politiques. Jusqu'à maintenant, la politique paysanne a consisté à soutenir les revendications socialistes, mais jusqu'au moment où les partis bourgeois, cédant à cette pression, acceptaient les revendications agricoles. Les paysans repassaient alors dans le camp des bourgeois, et les agriculteurs et les ouvriers étaient de nouveau dressés les uns contre les autres. Pour mériter ce nom, la « politique du travail », que les paysans devraient défendre en commun, exige une autre attitude, dans l'intérêt bien compris des deux parties et du pays tout entier. Mais il faut pour cela un nouvel état d'esprit. Il est donc évident que même la conception d'une économie dirigée est trop étroite. La nouvelle politique agraire n'est possible que parallèlement à une régénération spirituelle du peuple suisse. C'est là que réside sa grandeur.

2° Il va sans dire que la nouvelle législation agraire doit tenir compte des intérêts des autres groupements économiques; il s'agit, avant tout, de créer des *organes paritaires destinés à assurer le droit de regard des consommateurs.* Un premier pas a déjà été fait dans ce sens. Mais il faut aller plus loin si l'on veut que les milieux non agricoles aient l'assurance que la réglementation de la production et de l'importation de denrées alimentaires tienne équitablement compte des intérêts de tous.

3° Lorsqu'on expose les motifs qui justifient les mesures de protection en faveur de l'agriculture, on relève que les échanges internationaux resteront troublés pendant des années encore et que nous devons, en conséquence, maintenir une large autarcie en matière de ravitaillement. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, nous devons envisager la possibilité d'une restauration et d'un renforcement de la collaboration internationale sur le plan économique également. Certes, nous avons encore bien des doutes. Pourtant, renoncer à cette espérance, c'est renoncer aussi à l'espoir d'un monde meilleur. Nous tenir prêts à participer aux ententes internationales ne signifie aucunement abandonner notre agriculture à elle-même. Cela veut dire que nous acceptons, dans le cadre d'une organisation internationale, de nous inspirer de certains principes économiques, dans la mesure évidemment où ils seront établis avec la collaboration et dans l'intérêt de tous.

4° Toutes les mesures destinées à garantir les prix agricoles sont inutiles si l'on ne freine pas en même temps l'augmentation des prix des terres. Si l'on négligeait de le faire, on faciliterait l'accroissement de la rente foncière et non pas celui de la rémunération du travail du paysan. Cela ne serait pas conforme à l'intérêt du pays. Les milieux non agricoles doivent donc faire de la solution du problème foncier, et notamment de l'élimination de

la spéculation foncière, la condition sine qua non de leur appui à la nouvelle politique agraire. Nous avons d'autant plus de raisons d'insister sur ce point que les expériences faites jusqu'ici démontrent que l'idée de la réforme foncière est encore trop faiblement développée au sein de la paysannerie suisse. Le droit de nécessité en vigueur dans ce domaine constitue déjà un progrès sensible.

Enfin, nous devons exiger que la nouvelle législation agraire soit réalisée par des moyens démocratiques. Les mesures en vigueur reposent presque toutes sur le droit de nécessité, qui doit disparaître aussi rapidement que possible après la guerre. Plusieurs symptômes montrent pourtant que la volonté de rétablir les droits constitutionnels s'est affaiblie. En ce qui concerne la politique agricole, la notion de « moyens démocratiques » revêt un sens particulier. L'observateur non prévenu doute fortement que la réglementation de la production et de la distribution prévue après la guerre réunisse déjà la majorité des paysans; c'est pourquoi nous avons insisté sur la volonté des chefs paysans. Or, il est évident que cette politique ne peut réussir que si les masses campagnardes lui donnent son appui. Si une majorité d'électeurs se ralliait aux propositions des dirigeants du mouvement paysan et que la majorité des intéressés les repousse en considérant le nouvel ordre comme une contrainte indésirable, il en résulterait de graves difficultés. Les partisans d'une économie dirigée doivent donc exiger qu'elle soit réalisée d'une manière aussi souple et aussi libérale que possible. De leur côté, les dirigeants du mouvement paysan doivent convaincre leurs troupes de la nécessité de cet ordre nouveau.

*

Mais pour que cet ordre nouveau soit réalisé, les chefs paysans demandent que l'on procède sans tarder à la revision des articles économiques. En s'inspirant des considérations qui précèdent, le mouvement ouvrier devrait donc se rallier à cette conception. Plus encore, paysans et ouvriers doivent collaborer à la nouvelle rédaction des articles économiques afin de trouver une solution qui réponde aux besoins des deux parties et, partant, du peuple tout entier.

Mouvement coopératif.

Dans les compagnies privées de chemin de fer et de navigation.

L'assemblée générale annuelle du conseil coopératif de l'ASCOOP et du conseil de fondation de la caisse de pensions de l'ASCOOP a eu lieu le 8 juillet 1944 à l'hôtel Bristol, à Berne. 48 compagnies de chemin de fer et de navigation avec 1485 employés ont adhéré jusqu'à maintenant à cette organisation. Les sections de la Fédération suisse des cheminots dans les compagnies affiliées à l'ASCOOP font aussi partie de la Coopérative avec les mêmes droits.